

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 2 – RÉVISION LÉGALE ET CONTRACTUELLE DES COMPTES

SESSION MAI 2025

Durée de l'épreuve : 4 h 30 - Coefficient : 3

Matériel autorisé

**L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.**

Documentation

Toute documentation manuscrite et écrite est autorisée.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 19 pages, numérotées de 1/19 à 19/19**

BARÈME

Dossier 1	8 points
Dossier 2	6 points
Dossier 3	6 points
Total	20 points

SUJET

DOSSIER 1 – ENSEMBLE SCOLAIRE « APC »

L'ensemble scolaire « *Apprendre Pour Construire* – APC » est un établissement d'enseignement privé sous contrat implanté à Limoges et constitué sous forme d'association à but non lucratif – loi de 1901.

Créé en 1852, l'ensemble scolaire APC comporte une école élémentaire (du CP au CM2) avec une classe par niveau, un collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) avec quatre classes par niveau, un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel et quelques classes de BTS dédiées aux métiers du tertiaire. Au total, tous niveaux confondus, l'établissement accueille environ 2 100 élèves.

L'ensemble scolaire comporte également un centre de formation continue, dénommé « APC-CFC » qui dispense des formations pour un public d'adultes, formations essentiellement centrées sur les métiers des services à la personne et de la petite enfance. Le centre de formation continue emploie à lui seul 5 personnes en CDI à temps plein. « APC-CFC », organisme de formation professionnelle, fait l'objet d'une déclaration d'activité et est certifié Qualiopi (annexe 2) ; pour autant, il ne constitue pas une entité juridique distincte de l'ensemble scolaire APC.

L'ensemble scolaire APC dispose également d'un internat de 80 chambres qui accueille essentiellement des élèves du lycée général et professionnel ainsi que des étudiants de BTS.

Les principales données financières concernant l'ensemble scolaire APC figurent en annexe 1.

L'établissement étant sous contrat, les postes d'enseignants sont gérés avec le rectorat d'académie et les enseignants sont rémunérés par l'État. En revanche, le personnel administratif, technique et de service est employé et rémunéré directement par APC. Il en va de même de la plupart des enseignants qui interviennent dans le cadre du centre de formation continue. Certains enseignants rémunérés par l'État ont, en outre, un contrat signé directement avec l'ensemble scolaire APC et destiné à rémunérer des activités complémentaires (responsabilités pédagogiques diverses, etc.) qu'ils réalisent au sein de l'ensemble scolaire APC.

Pour fonctionner, l'ensemble scolaire reçoit de l'État et des collectivités territoriales des financements calculés sur la base d'un forfait annuel pour chacun des élèves scolarisés (par exemple, la ville verse un forfait par élève en école élémentaire, le conseil départemental pour chaque élève du collège et le conseil régional pour les élèves inscrits au lycée). L'État, de son côté, verse un forfait d'externat en application des dispositions de l'article L 442-9 du code de l'éducation, forfait dont le taux est fixé par arrêté ministériel.

Chaque établissement scolaire au sein de l'ensemble APC est placé sous la direction d'un enseignant qui a le statut de chef d'établissement, l'un d'entre eux exerçant en outre les fonctions de chef d'établissement coordinateur pour l'ensemble scolaire APC.

L'association, conformément à ses statuts, est dotée d'un conseil d'administration de neuf personnes. Dans les faits, il s'agit de six retraités et trois actifs, tous membres bénévoles, désignés par l'assemblée générale de l'association pour des mandats de trois ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Le conseil d'administration désigne, chaque année, en son sein, un bureau doté d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, qui se réunit une fois par mois. Le chef d'établissement coordinateur participe systématiquement aux réunions du bureau. Tous les chefs d'établissement sont, par ailleurs, conviés aux réunions du conseil d'administration qui se réunit en principe cinq fois dans l'année.

Financièrement, APC se porte bien, dégageant des excédents à la clôture de chaque exercice, compte tenu notamment de l'excellente réputation de l'établissement.

L'association APC est dotée d'un commissaire aux comptes. La production des états financiers est assurée en interne par madame LEBIAIS, la responsable du service comptabilité qui a intégré APC il y a huit ans, après dix années passées en cabinet d'expertise comptable.

Cependant, compte tenu de la complexité de certaines opérations qui se profilent et de la charge de travail croissante, l'ensemble scolaire APC a contacté par l'intermédiaire de son président, le cabinet d'expertise comptable qui vous emploie pour l'aider à résoudre certaines questions. Ce dernier vous a confié ce nouveau dossier.

TRAVAIL À FAIRE

1.1. En vous appuyant sur l'annexe 1, citez les trois motifs de désignation d'un commissaire aux comptes au sein de l'ensemble scolaire APC en dehors de la désignation volontaire ou statutaire.

- *L'Immeuble*

APC était propriétaire d'un immeuble situé à l'autre bout de la ville et qui hébergeait jusqu'à il y a trois ans l'école élémentaire du groupe scolaire. APC a décidé de rapatrier l'école élémentaire sur le site du collège et du lycée, les locaux le permettant. Cette opération répond à une demande des familles qui ont des enfants à la fois au collège et dans l'école élémentaire, mais aussi du personnel administratif et des enseignants de l'école élémentaire qui avaient le sentiment d'être isolés.

Lorsque les promoteurs régionaux ont été informés de ce projet de transfert de l'école élémentaire, ils ont adressé au président de APC des propositions pour acquérir l'immeuble en question. Finalement, au bout de quelques mois de discussions, le conseil d'administration de l'ensemble scolaire APC a autorisé son président à céder l'immeuble pour 2,5 M€ à l'un des promoteurs au 1^{er} janvier 2025.

L'immeuble libéré, en bon état, avait été acquis en 1902 pour 150 000 € et était complètement amorti à la date de la cession.

TRAVAIL À FAIRE

1.2. Madame LEBIAIS s'interroge sur les conséquences fiscales de la cession. Que pouvez-vous lui répondre ? Quels modes de comptabilisation de la cession sont envisageables ?

- *Les placements*

Lors d'une réunion, en mars 2025, les membres du bureau s'interrogent sur l'utilisation des fonds dégagés par la cession de l'immeuble, l'idée étant de les placer dans l'attente d'investissements futurs. Pour obtenir des propositions de placement, le président d'APC envisage de contacter la banque qui gère les comptes d'APC. Mais il suggère également de se rapprocher de madame SASSUR qui siège au conseil d'administration d'APC et qui est agent général et responsable du bureau de Limoges chez PREVIANZ, une importante compagnie d'assurance, pour lui demander des propositions de placement. Quelques semaines plus tard, les propositions de PREVIANZ, établies et transmises par madame SASSUR, s'avèrent beaucoup plus prometteuses en termes de rendement que celles de la banque, avec un taux minimum garanti de 5 %. Le président et le trésorier décident donc de placer une somme de 2 M€ chez PREVIANZ. Par précaution, le président d'APC a demandé l'autorisation au conseil d'administration de procéder à ce placement, autorisation qui lui a été accordée à l'unanimité, madame SASSUR n'ayant cependant pas pris part au vote.

TRAVAIL À FAIRE

1.3. Cette opération appelle-t-elle une procédure particulière de la part du président d'APC et/ou du commissaire aux comptes d'APC ?

- *Les produits des placements*

Les placements, ainsi réalisés, devraient générer, selon les prévisions de madame LEBIAIS, des intérêts de l'ordre de 105 000 € par an au profit d'APC.

TRAVAIL À FAIRE

1.4. Madame LEBIAIS se demande si ces produits devront être fiscalisés. Que pouvez-vous lui répondre ?

- *L'internat*

Le président d'APC et le chef d'établissement coordinateur s'interrogent également sur l'internat de l'ensemble scolaire. En effet, il est chaque année de plus en plus difficile de le remplir avec une proportion croissante de chambres qui demeurent vides. Les élèves concernés sont essentiellement des élèves du lycée et de BTS, mais ces derniers préfèrent des formules alternatives telles que la colocation ou la location de studios en ville. À leur décharge, la nécessité pour les élèves de BTS d'effectuer un stage long en cours d'année limite l'intérêt de louer à l'année une chambre qu'ils n'occuperont pas pendant le stage. L'internat est cependant une source de produits non négligeable pour APC. Le président se demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir l'internat sur l'extérieur en faisant de la location de chambres meublées au profit de personnes extérieures à l'établissement (des étudiants de l'Université, des cadres en déplacement, etc.) au prix de quelques aménagements (accès indépendants, rafraichissement des peintures, etc.).

TRAVAIL À FAIRE

1.5. Du point de vue juridique et fiscal, la modification du mode de fonctionnement de l'internat est-elle possible ? Quelles en seraient les conséquences ? Que peut-on conseiller au président d'APC ?

- *Les cartes de restauration*

Pour l'accès des élèves au restaurant scolaire de l'établissement, les familles peuvent acquérir des cartes de restauration comprenant un certain nombre de repas (cartes de 10, 20 ou 50 repas). À la fin de l'année scolaire, une fois les examens terminés, APC rembourse le solde restant sur les cartes des élèves qui quittent définitivement l'établissement. En revanche, pour les élèves qui restent l'année suivante dans l'établissement, les cartes sont conservées et utilisables dès la rentrée suivante. À titre indicatif, au 31 août 2024, APC a remboursé 8 500 € aux familles ; le solde reporté sur les cartes de restauration a été évalué à 35 400 €. Comptablement, madame LEBIAIS a uniquement constaté le remboursement aux familles.

TRAVAIL À FAIRE

1.6. Le traitement comptable des cartes de restauration par madame LEBIAIS vous paraît-il convenable ?

- *Les ordinateurs*

L'ensemble scolaire APC a décidé, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), de programmer le remplacement de l'ensemble du parc informatique de l'établissement. Il pourra pour cela bénéficier d'une subvention de la part des collectivités territoriales à hauteur de 60 % et financera le reste. Le président considère qu'à cette occasion, il pourrait être opportun d'offrir un ordinateur portable à chacun des administrateurs compte tenu de leur participation régulière aux réunions du conseil. Comptablement, il s'agirait de cadeaux (valeur unitaire 2 500 €). Les membres du bureau (président, trésorier et secrétaire) recevraient en outre une tablette (valeur unitaire 1 000 €).

TRAVAIL À FAIRE

1.7. Si cette décision devait être mise en œuvre, quelles en seraient les conséquences ?

- *La facturation*

Le centre de formation continue « APC-CFC » émet au cours de l'exercice une soixantaine de factures dont un exemplaire type figure en annexe 3. Ces factures sont émises à destination des entreprises, organismes ou collectivités (mairies, etc.) qui inscrivent certains de leurs collaborateurs à des séminaires de formation continue dans le cadre de celles dispensées par « APC-CFC ».

TRAVAIL À FAIRE

1.8. Les factures émises par « APC-CFC » appellent-elles des remarques particulières ?

Annexe 1 – Principales données financières d'APC

Durée des exercices : les exercices sont ouverts le 1^{er} septembre et clos le 31 août de chaque année pour être calés sur l'année scolaire.

Produits de l'association (K€)

	31.08.2024	31.08.2023
<i>Produits</i>		
- Droits de scolarité des familles	1 420	1230
- Restauration	853	745
- Internat	186	208
- Centre de formation continue	425	398
- Produits divers	212	188
Total	3 096	2 769
<i>Concours publics et subventions</i>		
- Versement État (forfaits dit d'externat)	1 245	1 108
- Versement Région (forfaits)	1 853	1 537
- Versement Département (forfaits)	645	712
- Versement Commune (forfaits)	327	310
- Subventions manuels scolaires	32	15
- Subventions restauration	146	139
- Subvention équipement sportif	23	42
- Autres subventions	102	89
Total	4 373	3 952
- Total des produits, concours publics et subventions	7 469	6 721

Charges d'exploitation (K€)

	31.08.2024	31.08.2023
- Achats consommés	1 358	1 340
- Autres charges externes	1 353	1 198
- Impôts et taxes	183	189
- Charges de personnel	3 112	2 859
- Dotation aux amortissements	657	726
- Dotation aux provisions	165	142
- Autres charges d'exploitation	15	9
Total	6 843	6 463

Résultat (K€)

	31.08.2024	31.08.2023
Résultat d'exploitation	626	258
Résultat financier	58	49
Résultat exceptionnel	85	135
Résultat de l'exercice	769	442

Effectifs

	31.08.2024	31.08.2023
Effectif ETP	85,4	79,6

Il s'agit des effectifs employés par l'ensemble scolaire APC, compte non tenu des enseignants ayant un statut éducation nationale.

Total du bilan (K€)

	31.08.2024	31.08.2023
Total du bilan	19 587	21 345

Annexe 2 – Certification Qualiopi

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une **obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences** sur la base d'un **référentiel national unique**, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).

Source Ministère du Travail

Annexe 3 – Exemple de facture de « APC-CFC »

« APC-CFC »
Apprendre Pour Construire
Centre de Formation Continue

Société « La Porcelaine de demain »
Service RH
8, rue de la Plume
87000 - LIMOGES

Limoges, le 24 juin 2024

Facture : APC-CFC- 2024/07

Participation séminaire « *Animateur crèche en entreprise* » - 7 heures

Code formation : APC-CFC – 08NF

Auditeur : Marcelline LAJOIE

Session : 12 juin 2024

950 €

En votre aimable règlement.

Ensemble scolaire APC – Centre de formation continue – 8 Avenue du Limousin – 87000 Limoges

La SAS ATLANTIDE est une société industrielle qui fabrique des cadrans de montres pour les célèbres manufactures de montres suisses. Elle a été créée en 2015. Son capital de 250 000 € est détenu par le président, monsieur BLIKE qui détient 80 % des actions et le directeur général monsieur OLRAK qui détient 20 % du capital. Elle emploie 46 personnes.

Monsieur MOURTIMAR est le commissaire aux comptes de la SAS ATLANTIDE qui dépasse les seuils fixés par la loi.

Comme de nombreuses sociétés, la SAS ATLANTIDE a des difficultés de recrutement.

Pour fidéliser ses salariés et attirer de nouveaux talents, le président, monsieur BLIKE a décidé de mettre en place un accord d'intéressement, pour une durée de 3 ans.

Cet accord d'intéressement a été signé le 1^{er} avril 2023 entre le président et les représentants des salariés. Dès sa signature, il a été déposé sur le site internet du ministère concerné.

Cet accord prévoit que les fonds du plan d'épargne entreprise soient investis dans les actions de l'entreprise dans laquelle les salariés travaillent.

Au cours de l'année qui a suivi la mise en place du plan d'épargne entreprise, la société a obtenu un important marché, extrêmement rentable avec un nouveau client, la société BOLEX.

Le président de la société ne souhaite pas communiquer sur les résultats dégagés et les éléments financiers de l'entreprise, auprès de ses clients, fournisseurs ou salariés, bien que ces derniers aient constaté une très forte augmentation de leur intéressement collectif. L'entreprise n'a donc communiqué aucun élément financier à quiconque et, bien évidemment, n'a pas déposé ses comptes annuels au greffe du Tribunal de commerce.

TRAVAIL À FAIRE

2.1. Que doit faire le commissaire aux comptes face à cette situation ?

Au cours de cette seconde année qui suit la conclusion de l'accord d'intéressement, le président a décidé de procéder à une évaluation des titres de la SAS ATLANTIDE dans le cadre du Plan épargne entreprise (PEE) mis en place. Il estime que l'amélioration sensible des résultats financiers, grâce au nouveau marché obtenu avec son client BOLEX, va avoir un impact favorable sur la valorisation de la société et donc sur la valeur des actions détenues par les salariés dans le cadre de leur plan d'épargne entreprise. L'apport de ce nouveau client permet de saturer l'outil de production et les résultats financiers sont assurés de rester constants et ne devraient pas voir d'évolution flagrante dans les années futures.

TRAVAIL À FAIRE

2.2. N'ayant pas la compétence en interne pour réaliser cette évaluation, le président de la SAS ATLANTIDE demande à son commissaire aux comptes, dans le cadre des prestations telles que définies dans le code de déontologie, de réaliser cette évaluation. Le commissaire aux comptes peut-il réaliser cette mission ?

Finalement, sur les conseils avisés de son ami et voisin plombier, monsieur BLIKE a rencontré un expert en évaluation. Il décide donc de lui confier cette mission. Cet expert a valorisé la SAS ATLANTIDE à 100 fois la valeur des capitaux propres et 50 fois le résultat du dernier exercice.

TRAVAIL À FAIRE

2.3. Dans le cadre de ses rapports, que doit faire le commissaire aux comptes du fait de cette opération?

Le président a décidé d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) à son directeur général et à lui-même.

L'annexe 4 présente les modalités du projet d'émission de ces BSPCE.

Monsieur BLIKE a présenté le document joint en annexe 4 à tous ses salariés et leur a demandé de parapher et signer ce document.

TRAVAIL À FAIRE

2.4. Sur le plan juridique, que pensez-vous de l'opération décidée par le président ?

2.5. À ce stade, que doit faire le commissaire aux comptes ?

Monsieur BLIKE étant un « *geek* »¹ affirmé, il passe beaucoup de temps à consulter la documentation sur internet. Il vient de lire des articles sur les actions de préférence et, aussitôt, il décide d'en mettre en place dans la SAS ATLANTIDE. Le rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la mise en place des actions de préférence est joint en annexe 5.

TRAVAIL À FAIRE

2.6. Quel(s) rapport(s) doit établir le commissaire aux comptes ?

¹ Geek : personne passionnée par les nouveautés techniques, et particulièrement par l'informatique

Annexe 4 – Projet de courrier concernant l'émission de BSPCE

En tant que président de la SAS ATLANTIDE, j'ai décidé de procéder à l'émission de 1 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) au profit du directeur général monsieur OLRAK et de moi-même.

Il est précisé que l'émission de ces BSPCE emporte de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en contrepartie de l'exercice de ces BSPCE au profit de leurs titulaires.

Je recueillerai les souscriptions, recevrai les versements, prendrai toute mesure utile pour permettre la souscription et la libération intégrale de ces BSPCE.

Le commissaire aux comptes de la société établira un rapport sur l'émission des BSPCE et sur la suppression du droit préférentiel de souscription lié à l'émission de ces BSPCE.

Je vous remercie tous de signer individuellement ce document qui aura force de loi et permettra l'émission de ces BSPCE.

Le président de la SAS ATLANTIDE

Francis BLIKE

Annexe 5 – Émission d'actions de préférence

Extrait du rapport du président

Chers associés,

Nous sommes réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous inviter à approuver le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions de préférence dites « AP » et d'autres opérations liées à cette augmentation de capital.

- **Création des actions de préférence dites « AP »**

Dans une première résolution, il vous sera proposé de procéder à la création d'actions de préférence dites « AP ». Les modalités de conversion ou de remboursement de ces actions de préférence seront intégrées dans les statuts.

- **Augmentation du capital social par émission des actions de préférence**

Dans une deuxième résolution, nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital de 50 000 € pour le porter de 250 000 € à 300 000 €, par émission de 5 000 actions de préférence nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €), sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription de certains associés comme visé ci-après.

Le prix d'émission des actions de préférence est fixé au prix unitaire de 30 € chacune, assorti d'une prime d'émission de 20 € chacune, soit une prime d'un montant total de 100 000 € et un prix de souscription global de 150 000 €.

	Nb d'actions x valeur nominale (5 000 x 10 €)	Prime d'émission (5 000 x 20 €)	Incidence sur les capitaux propres
5 000 actions	50 000 €	100 000 €	150 000 €

Ces actions de préférence bénéficieront d'un droit à dividende double. Par voie de conséquence, il vous sera demandé de conférer les pouvoirs les plus étendus au président de la société aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions de préférence et les versements y afférents ;
- obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'émission ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'émission ;
- procéder à la modification corrélative des statuts.

Le but de cette opération est de doter la société de fonds propres suffisants permettant de poursuivre son développement.

- **Suppression du droit préférentiel de souscription**

En troisième résolution, il vous sera proposé pour cette opération, de supprimer le droit préférentiel des associés à la souscription des actions de préférence à émettre, pour en réserver la souscription à deux associés, à savoir monsieur BLIKE (pour 4 000 actions de préférence) et monsieur OLRAK (pour 1 000 actions de préférence).

- **Augmentation de capital réservée aux salariés**

Par ailleurs, nous vous invitons à rejeter la quatrième résolution tendant à réserver aux salariés de la société, conformément à l'article L.225-129-6 du code de commerce, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévue aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail.

(...)

Après avoir obtenu votre diplôme d'expertise-comptable, vous vous êtes associé(e) avec votre ancien maître de stage au sein de la SAS GEORGES CADOU DAL ET ASSOCIÉS dans laquelle vous avez pris en charge l'équipe expertise-comptable-conseil.

Votre cabinet est l'expert-comptable de la société ABC MARINE, créée, en 2008, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS). Le fondateur monsieur Joseph MOTTE détient un peu plus de 80 % du capital social, le solde étant détenu par sa fille Solenn suite à une augmentation de capital de 100 000 € libérée à hauteur de 50 %. Le procès-verbal de l'assemblée générale qui a constaté l'augmentation de capital ne prévoit pas de délai pour la libération du solde.

La société a pour objet social « *la vente, l'achat, l'import, la fabrication, la réparation, l'entretien, le conditionnement, la location de produits et de matériels destinés à être utilisés à bord des navires de commerce, de plaisance ou de pêche et généralement toutes activités connexes ou complémentaires pouvant s'y rattacher* ».

La comptabilité de la société est effectuée sur place et votre cabinet assure une mission de présentation, des missions de conseils ainsi que le secrétariat juridique courant (approbation des comptes annuels). La société n'a plus de commissaire aux comptes.

Vous avez confié le suivi du dossier à Christophe, expert-comptable mémorialiste qui, à l'issue de ses travaux de préparation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, vous transmet ses notes de travail pour supervision.

TRAVAIL À FAIRE

À propos de la détermination du résultat comptable 2024 et de la présentation des comptes annuels :

- 3.1. Sur la base des informations qui figurent au point 5 de l'annexe 6, le montant de la provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) comptabilisé au 31 décembre 2024 est-il correct ? Justifiez votre réponse.**
- 3.2. Quelles remarques pouvez-vous faire sur les points 2.1.1 Immobilisations incorporelles et 7 Provision pour indemnités de fin de carrière présentés dans l'annexe comptable (annexe 7) ?**

À propos de la détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt sur les sociétés :

3.3. Sur la base des informations qui figurent dans l'annexe 6, et en justifiant vos réponses, Christophe a-t-il déterminé correctement (aucun calcul n'est demandé) :

- le résultat fiscal ?
- l'impôt sur les bénéfices ?

À propos des rémunérations 2024 :

3.4. Sur la base des informations dont vous disposez en annexe 6, les rémunérations de monsieur DURAND et de madame DUVAL sont-elles correctement déterminées ? Justifiez votre réponse.

Annexe 6 – Informations sur la SAS ABC MARINE

1 - Principales données 2024

- Chiffre d'affaires : 4 683 240 €.
- Total des produits d'exploitation : 4 766 291 €.
- Résultat net : 291 221 €.
- Effectif : 22.
- Total bilan : 4 349 698 €.

2 - Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et droits similaires ne concernent que des logiciels amortis sur trois ans.

Au fur et à mesure de son développement, la SAS ABC MARINE a acquis des fonds de commerce auprès de concurrents qui cessaient leur activité :

Valeur d'acquisition

- Fonds de commerce Étaples	102 184 €
- Fonds de commerce Loctudy	34 611 €
- Fonds de commerce Lorient	2 915 €
- Fonds de commerce La Rochelle	232 679 €

3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droit de douane et taxes non récupérables après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement) ou à leur coût de production.

Aucune valeur résiduelle n'a été déterminée.

Elles sont amorties selon le mode linéaire sur les durées suivantes :

- agencements et aménagements des constructions : 10 ans ;
- installations générales : 5 à 10 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : entre 3 et 15 ans ;
- matériel de transport : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 1 à 5 ans ;
- mobilier : 3 à 10 ans.

4 - Immobilisations financières

Afin d'élargir son champ d'action géographique, la SAS ABC MARINE a acquis le 1^{er} juillet 2021, 99 % du capital de la société en nom collectif (SNC) JCO dont le dirigeant partait à la retraite. La SNC JCO exerce une activité identique à celle de la SAS ABC MARINE dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le prix d'acquisition des titres a été de 626 708 € auxquels il a été rajouté 10 539 € de frais d'acquisition qui sont amortis sur 5 ans.

Les données financières 2024 de la SNC JCO sont les suivantes :

- capital : 430 500 € ;
- capitaux propres autres que le capital : 484 081 € ;
- résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : 8 446 € (résultat 31.12.2023 : 17 800 €) ;
- chiffre d'affaires 2024 : 3 980 278 €.

La SNC JCO est transparente fiscalement. L'assemblée générale qui s'est tenue au cours de l'année 2024 a décidé de distribuer l'intégralité du résultat 2023 et c'est ainsi que la SAS ABC MARINE a encaissé 17 622 € comptabilisés en produits financiers.

5 - Provisions pour charges

Il existe uniquement une provision pour indemnité de fin de carrière dont le montant calculé au 31 décembre 2024 s'élève à 59 846 €. Au 31 décembre 2023, elle était d'un montant de 74 766 € (des départs à la retraite ont eu lieu au cours de l'exercice 2024).

Un contrat d'assurance pour couvrir les indemnités de fin de carrière a été mis en place à compter du 1^{er} octobre 2011. Le montant acquis au 31 décembre 2023 était de 39 718 €. Il était de 37 864 € au 31 décembre 2024.

Le montant de la provision qui figurait dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 était de 74 766 €. Cette somme a été ramenée à 59 846 €, une reprise sur provision de 14 920 € ayant été effectuée.

6 - Compte courant d'associé Joseph MOTTE

Au 31 décembre 2024, le compte courant d'associé de monsieur Joseph MOTTE était créditeur de 106 986 € (pas de mouvement au cours de l'exercice). Ce compte courant a donné lieu à rémunération au taux de 5,75 % (plafond de déductibilité pour les exercices clos le 31 décembre 2024).

7 - Charges de personnel

La société emploie monsieur Paul DURAND en qualité de directeur commercial et madame Pauline DUVAL comme responsable commerciale des marchés à l'export.

Leurs contrats de travail prévoient des primes sur objectifs. À ce titre, Paul DURAND a bénéficié d'une somme de 15 000 € au titre de l'année 2023 (versée en 2024) et Pauline DUVAL de 6 000 € pour la même période.

Au titre de l'exercice 2024, les montants comptabilisés en charges à payer sont respectivement de 18 000 € et de 7 500 €.

Les contrôles effectués sur leurs rémunérations 2024 font apparaître les informations suivantes :

Monsieur Paul DURAND

- Salaire brut : 5 000 € x 12 =	60 000 €
- Prime sur objectif 2023	15 000 €
- Total brut 2024	<u>75 000 €</u>

Madame Pauline DUVAL

- Salaire brut : 4 000 € x 12 =	48 000 €
- Prime sur objectif 2023	6 000 €
- Total brut 2024	<u>54 000 €</u>

Ces rémunérations sont conformes aux contrats de travail et aux déclarations sociales effectuées.

8 - Véhicule de fonction de monsieur Paul DURAND

En sa qualité de directeur commercial, monsieur PAUL DURAND bénéficie de manière permanente d'un véhicule de fonction dont l'intégralité des frais d'utilisation sont pris en charge par la société. Il s'agit d'un véhicule de tourisme de type diesel d'une valeur de 40 077 € faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail sur quatre ans.

Loyer annuel : 15 839 € dont quote-part non déductible 5 444 € selon l'état fourni par l'organisme de crédit-bail. La taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS) 2024 pour ce véhicule est de 1 458 €. Les contrôles effectués sur les comptes 613500 et 635140 n'appellent aucune remarque.

9 - Projet de détermination du résultat fiscal

- Résultat avant IS	366 225 €
---------------------	-----------

Réintégrations

- Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS)	1 458 €
- Dépenses de mécénat	9 231 €
- Total des réintégrations	<u>10 689 €</u>

Déductions néant

- Base de l'IS	376 914 €
- IS	
o 42 500 € x 15 % =	6 375 €
o 334 414 € x 25 % =	<u>83 604 €</u>
o Total IS	89 979 €

Annexe 7 – Extrait de l'Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Néant.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Fonds commercial, liste des quatre fonds achetés :

Valeurs nettes

- Fonds de commerce Étapes	102 184 €
- Fonds de commerce Loctudy	34 611 €
- Fonds de commerce Lorient	2 915 €
- Fonds de commerce La Rochelle	232 679 €

(...)

7. Provisions pour indemnités de fin de carrière et autres engagements postérieurs à l'emploi

Notre entité provisionne son engagement dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Le régime correspondant est un régime d'indemnités de fin de carrière qui résulte de la convention collective appliquée au sein de la société.

Le montant de notre engagement total correspondant s'élève à 59 846 € au 31.12.2024.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- âge de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 64 ans ;
- taux d'actualisation : 3,74 % ;
- taux d'augmentation annuel des salaires : 4 % ;
- taux de charges sociales 40 %.

Probabilité de turnover faible.

Pour la prise en compte du risque de mortalité, le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee.